SÉANCE ORDINAIRE 5 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 5 MAI 2026, À 19 H 30

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Daniel Renaud et Sylvain Hainault.

Monsieur Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Madame Nathalie Simard, conseillère municipale du district numéro 6, est absente à la présente séance. Elle avait toutefois avisé le président de l'assemblée, à l'avance, de son impossibilité d'y assister.

Le quorum étant constaté, M. le maire ouvre la séance.

Vingt personnes assistent à cette séance.

128/05/26

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;
ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière
Appuyé par : M. André Côté
Et résolu :
D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil;
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une personne parmi celles présentes dans la salle des délibérations s'adresse aux membres du conseil municipal présents en cette première période de questions et de commentaires. Cette intervention, portant sur la piste cyclable, est reportée à la deuxième période de questions et de commentaires.

129/05/26 **<u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026</u>**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, lequel leur a été transmis préalablement;

ATTENDU QUE ces derniers renoncent à sa lecture en séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents lors de ladite séance considèrent que ce procès-verbal reflète fidèlement les délibérations et les décisions qui y ont été prises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

130/05/26 **<u>Approbation des comptes</u>**

ATTENDU QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles les membres du conseil municipal présents projettent d'engager les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE lesdits membres ont pris connaissance des listes de comptes déposées pour la présente séance;

ATTENDU QUE les paiements par chèque de détaillent comme suit :

- chèques numéros C2600239 à C2600303, totalisant 190 900,23 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par virement bancaire se détaillent comme suit :

- virements numéros P2600159 à P2600216, totalisant 120 765,80 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par chèque et par virement bancaire totalisent 311 666,03 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents approuvent les déboursés totalisant 311 666,03 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

131/05/26 **Autorisation des paiements de 5 000,00 $ et plus**

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant les paiements de 5 000,00 $ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000,00 $ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Érablière la Goudrelle inc.	Les Becs Sucrés	7 473,59 $
FMQ Services, Coopérative de solidarité	Cybersécurité	17 814,41 $
Groupe CLR	Réparation/achat radio portatif	6 548,52 $
Idside - Société Plan de Vol	Plateforme id.concerto	7 995,36 $
Laforest Nova Aqua	Supervision forages exploratoires	5 142,84 $
Relais Expert-Conseil	Étude ressources humaines - service sécurité incendie	18 640,33 $
	TOTAL	63 615,05 $

ATTENDU QUE le total des dépenses inscrites à cette liste s'élève à 63 615,05 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents attestent que cette liste rend fidèlement compte des services ou des fournitures encourus pour le compte de la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000,00 $ et plus totalisant 63 615,05 $, taxes incluses, tels qu'ils apparaissent dans la liste précédemment présentée;

QUE ces paiements soient imputés aux postes budgétaires respectivement associés aux secteurs de dépenses concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district numéro 5, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond.*

Ce règlement a notamment pour objet de regrouper, au sein d'un même document, la majorité des tarifs applicables aux biens, aux services et aux activités offerts par la Municipalité, afin d'en faciliter la gestion et la consultation.

Il vise également à procéder à l'ajustement nécessaire de certains tarifs qui n'avaient pas été révisés depuis plusieurs années. Cet ajustement a pour but de refléter les coûts réels des services rendus et d'assurer la viabilité financière de la Municipalité, tout en évitant la création d'un déficit budgétaire.

Il importe de préciser que la Municipalité ne réalise aucun profit au moyen de cette tarification. Les tarifs établis ont pour seule finalité de couvrir les coûts associés à la prestation des services et à l'entretien des infrastructures, dans le respect des principes de saine gestion des deniers publics.

Il est à noter qu'un projet de règlement, soit le numéro 01-26, portant sur le même sujet, avait été adopté lors de la séance du 3 mars 2026. Toutefois, des modifications majeures ont dû y être apportées par la suite, de sorte que ce projet n'a pas donné lieu à l'adoption d'un règlement. Il a donc été nécessaire de procéder à sa révision et de préparer un nouveau projet, numéroté 13-26, d'où le présent avis de motion.

Une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond

Le président de l'assemblée présente et dépose le projet de règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-26 À VENIR

132/05/26 **Adoption du projet de règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du projet de règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond, lequel leur a été transmis antérieurement;

ATTENDU QUE ces derniers sont satisfaits du contenu de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M. Sylvain Hainault
Appuyé par : M. André Côté
Et résolu :
D'adopter le projet de règlement numéro 13-26 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 12-26 modifiant le Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle

Le président de l'assemblée présente et dépose le projet de règlement numéro 12-26 modifiant le Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-26 À VENIR

133/05/26 **Adoption du projet de règlement numéro 12-26 modifiant le Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du projet de règlement numéro 12-26 modifiant le Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle, lequel leur a été transmis antérieurement;
ATTENDU QUE ces derniers sont satisfaits du contenu de ce projet;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M. Sylvain Hainault
Appuyé par : M. André Côté
Et résolu :
D'adopter le projet de règlement numéro 12-26 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le président de l'assemblée dépose les formulaires dûment remplis par les élus concernant la transmission d'informations au sein du conseil municipal, en conformité avec la résolution numéro 70/03/26. Il dépose également les attestations de réussite des élus municipaux attestant de leur participation à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie de la Commission municipale du Québec.

134/05/26 **Remboursement partiel des dépôts de branchement au réseau public relatifs aux multilogements de la rue Bullock**

ATTENDU les deux dépôts de 10 000,00 $ remis à la Municipalité de Roxton Pond, en 2026, par l'entreprise Stome inc. dans le cadre de la réalisation des branchements au réseau public pour les multilogements situés sur la rue Bullock (permis de branchement numéro 2026-0053);

ATTENDU QUE les travaux requis ont été effectués récemment et qu'après vérification du directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, ceux-ci sont jugés conformes à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la couche finale d'asphalte demeure à réaliser et qu'un délai de latence d'un an doit être respecté afin de permettre les vérifications finales;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un remboursement partiel des dépôts de branchement, soit 12 000,00 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE rembourser à l'entreprise Stome inc. une partie des dépôts remis à la Municipalité de Roxton Pond dans le cadre des travaux de branchement des multilogements de la rue Bullock, soit 12 000,00 $ sur un total de 20 000,00 $;

DE mandater M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à procéder audit remboursement dans les meilleurs délais, et ce, à partir du poste budgétaire approprié;

DE rembourser ultérieurement le solde restant des dépôts lorsque la couche finale d'asphalte aura été réalisée, que le délai de latence d'un an sera écoulé et que les vérifications finales du responsable des réseaux d'égout et d'aqueduc auront été effectuées et jugées concluantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

135/05/26 **Renouvellement de l'assurance collective avec la Croix Bleue Médavie**

ATTENDU le mandat confié à la firme Groupe financier AGA inc. pour la négociation de l'assurance collective des employés de la Municipalité de Roxton Pond afin d'assurer des conditions compétitives et adaptées aux besoins des employés et de l'employeur (résolution numéro 34/02/26);

ATTENDU QU'après analyse des différentes offres disponibles sur le marché, la proposition recommandée par le conseiller en assurance de la firme mandatée est celle de la Croix Bleue Médavie, laquelle répond le mieux aux besoins exprimés par les employés et l'employeur;

ATTENDU QUE la Municipalité connaît bien les services de cette entreprise, puisqu'elle fait affaire avec celle-ci depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son contrat d'assurance collective pour une période d'un an seulement, afin de maintenir une flexibilité stratégique lui permettant de réévaluer ses besoins et le marché à court terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE renouveler le contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Roxton Pond avec la Croix Bleue Médavie pour une période supplémentaire d'un an, selon, le cas échéant, les nouvelles conditions proposées;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ledit contrat ainsi que tout autre document connexe nécessaire à l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

136/05/26 **<u>Nomination du nouveau directeur et chef préventionniste du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton</u>**

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton est à pourvoir;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé à cet effet;

ATTENDU QUE ce poste à temps plein consiste notamment à planifier, à organiser, à diriger et à évaluer les activités du service, incluant la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, l'application de la réglementation en sécurité incendie, la gestion des risques, les interventions d'urgence, la coordination des mesures de sécurité civile, l'élaboration de politiques de prévention, la réalisation d'inspections, la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que la production de rapports destinés au conseil municipal;

ATTENDU QUE M. Jean-François Desroches a été sélectionné à la suite d'un processus de recrutement mené par un comité de sélection (résolution numéro 125/04/26);

ATTENDU QUE les conditions de travail liées à ce poste sont régies par l'entente des cadres en vigueur et/ou toute autre entente conclue avec la direction générale;

ATTENDU QUE M. Desroches est disponible pour entrer en fonction le 19 mai 2026;

ATTENDU QUE le poste de chef préventionniste est également à pouvoir, que M. Desroches possède l'ensemble des compétences requises pour l'occuper et que cette fonction était auparavant assumée simultanément par l'ancien directeur du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pierre Fontaine

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE M. Jean-François Desroches soit nommé directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi que chef préventionniste, à temps plein, et qu'il entre en fonction le 19 mai 2026, selon les conditions de travail prévues par l'entente des cadres en vigueur et/ou toute autre entente conclue avec la direction générale;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 19 mai 2026;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Desroches, à la direction générale ainsi qu'au Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, incluant le maire

137/05/26 **<u>Modification du statut de M. Stéphane Dufresne, ancien directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton</u>**

ATTENDU l'entérinement de la démission de M. Stéphane Dufresne à titre de directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton (résolution numéro 71/03/26);

ATTENDU QUE M. Dufresne a indiqué sa disponibilité pour assurer une transition des fonctions, jusqu'à ce que le poste soit comblé et, par la suite, au besoin;

ATTENDU QUE le nouveau directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants entrera en fonction le 19 mai 2026;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Roxton Pond de prévoir un mandat de transition, au besoin, pour M. Dufresne, afin d'assurer la continuité des opérations et une passation efficace des dossiers avec le nouveau directeur, et ce, uniquement lorsque son intervention serait requise;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser les modalités de ce mandat de transition conditionnel, notamment quant à sa durée maximale, à ses fonctions, à sa rémunération horaire et à ses conditions d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE M. Stéphane Dufresne agisse à titre de ressource de transition pour le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile de-Milton à compter du 19 mai 2026, sur demande de la direction générale et au besoin, et ce, jusqu'à ce que le nouveau directeur soit pleinement opérationnel;

QUE le mandat de M. Dufresne consiste notamment à :

- répondre aux demandes spécifiques de transfert de connaissances du nouveau directeur;
- fournir un soutien ponctuel en cas de besoin opérationnel critique;
- transmettre les connaissances, les documents et les procédures nécessaires;
- participer aux rencontres de transition, sur convocation;

QUE, compte tenu de la nature particulière de ce mandat, la rémunération et les conditions de travail de M. Dufresne soient établies conformément à l'entente des cadres et/ou à toute autre entente spécifique conclue avec la direction générale;

QUE le mandat de transition prenne fin automatiquement lorsque le nouveau directeur sera jugé pleinement opérationnel par la direction générale;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Dufresne, à la direction générale ainsi qu'au Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

138/05/26 **<u>Appel de candidatures : poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton</u>**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton doit pourvoir le poste de directeur adjoint afin d'assurer le bon fonctionnement du service;

ATTENDU QUE la nomination à un tel poste requiert un processus de sélection structuré, transparent et équitable;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite lancer un appel de candidatures afin de recruter une personne qualifiée pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE le conseil municipal est compétent pour autoriser le processus de recrutement et, au besoin, déléguer certaines étapes du processus d'embauche;

ATTENDU QUE ce poste est un poste cadre à statut contractuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, lequel est un poste cadre à statut contractuel;

QUE cet appel de candidatures soit diffusé à l'interne et à l'externe, selon les moyens jugés appropriés par l'administration municipale, notamment sur le site Internet de la Municipalité, les plateformes d'emploi pertinentes et tout autre média jugé approprié;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, en collaboration avec la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants ainsi que toute autre personne désignée par le conseil municipal, soit mandaté pour administrer le processus d'appel de candidatures;

QU'un comité de sélection puisse être constitué, au besoin, afin d'analyser les candidatures reçues, de procéder aux entrevues et à toute évaluation jugée pertinente, et de formuler une recommandation au conseil municipal quant à la nomination du candidat retenu;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente résolution;

QUE l'embauche finale soit entérinée par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

139/05/26 **<u>Appel de candidatures : poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton</u>**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton doit pourvoir le poste de chef aux opérations afin d'assurer le bon fonctionnement du service;

ATTENDU QUE la nomination à un tel poste requiert un processus de sélection structuré, transparent et équitable;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite lancer un appel de candidatures afin de recruter une personne qualifiée pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE le conseil municipal est compétent pour autoriser le processus de recrutement et, au besoin, déléguer certaines étapes du processus d'embauche;

ATTENDU QUE ce poste est un poste cadre à statut contractuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, lequel est un poste cadre à statut contractuel;

QUE cet appel de candidatures soit diffusé à l'interne et à l'externe, selon les moyens jugés appropriés par l'administration municipale, notamment sur le site Internet de la Municipalité, les plateformes d'emploi pertinentes et tout autre média jugé approprié;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, en collaboration avec la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants ainsi que toute autre personne désignée par le conseil municipal, soit mandaté pour administrer le processus d'appel de candidatures;

QU'un comité de sélection puisse être constitué, au besoin, afin d'analyser les candidatures reçues, de procéder aux entrevues et à toute évaluation jugée pertinente, et de formuler une recommandation au conseil municipal quant à la nomination du candidat retenu;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente résolution;

QUE l'embauche finale soit entérinée par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

140/05/26 **<u>Modification du statut d'emploi de M. Simon Marquis</u>**

ATTENDU QUE M. Simon Marquis a été embauché à titre d'opérateur au Service des travaux publics et des parcs municipaux, et que certaines tâches liées à l'urbanisme et à la sécurité incendie lui ont également été confiées, lui conférant ainsi un poste hybride (résolution numéro 177/06/25);

ATTENDU QUE M. Marquis a été désigné à titre d'officier municipal afin d'être autorisé à effectuer diverses inspections de propriétés sur le territoire de Roxton Pond, notamment en matière de sécurité des piscines résidentielles (résolution numéro 236/08/25);

ATTENDU QUE M. Marquis occupe également les fonctions de pompier et de premier répondant au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU QUE les besoins actuels du Service des travaux publics et des parcs municipaux requièrent la présence de M. Marquis à temps plein au sein de ce service;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut d'emploi de M. Marquis afin qu'il soit désormais affecté exclusivement au Service des travaux publics et des parcs municipaux, à raison de 39,5 heures par semaine, et qu'il ne soit plus titulaire d'un poste hybride « travaux publics-urbanisme-incendie »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le poste hybride « travaux publics-urbanisme-incendie » occupé par M. Simon Marquis soit modifié afin qu'il soit désormais affecté à temps plein, soit 39,5 heures par semaine, au Service des travaux publics et des parcs municipaux;

QUE M. Marquis conserve son statut d'officier municipal et demeure notamment autorisé à effectuer les inspections requises dans le cadre de ses fonctions au sein du Service des travaux publics et des parcs municipaux;

QUE la présente modification de statut n'ait aucun impact sur les fonctions qu'il exerce à titre de pompier et de premier répondant au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Marquis soient ajustées, le cas échéant, conformément à l'entente des employés cols bleus en vigueur;

QUE la présente modification de statut prenne effet immédiatement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

141/05/26 **<u>Demande de dérogation mineure numéro 2026-0004</u>**

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 1548, rue du Cap, sur le lot 6 315 249 du cadastre du Québec, dans la zone R-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de construire un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel, dont la superficie au sol excèderait 75 % de celle de la résidence principale, soit 1 400 m² représentant environ 155,6 % de cette dernière, en contravention avec l'article 74, premier alinéa, paragraphe 7° du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise également à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de construire ce même bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel, dont la hauteur excède la hauteur maximale permise de 6 m, soit 7,2 m, tout en demeurant inférieure à celle de la résidence principale, en contravention avec l'article 74, premier alinéa, paragraphe 6° du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande est déposée afin de répondre à des besoins fonctionnels réels, soit l'entreposage de véhicules et l'aménagement d'espaces pour des usages futurs;

ATTENDU QUE le projet serait implanté sur un terrain de grande superficie (4 671,9 m^2), représentant une faible occupation du sol (4,2 %), avec des marges importantes par rapport à la rue, à la résidence principale et au lac;

ATTENDU QUE comme la hauteur projetée du garage demeurerait inférieure à celle de la résidence principale, la hiérarchie des bâtiments serait maintenue;

ATTENDU QUE le projet serait situé au bout d'un cul-de-sac et dissimulé par une bande boisée, ce qui n'entraînerait pas d'impact visuel ou environnemental significatif;

ATTENDU QUE la hauteur projetée du garage peut être constatée sur l'illustration ci-dessous, préparée à l'aide du croquis du demandeur et d'une photo de la résidence existante;

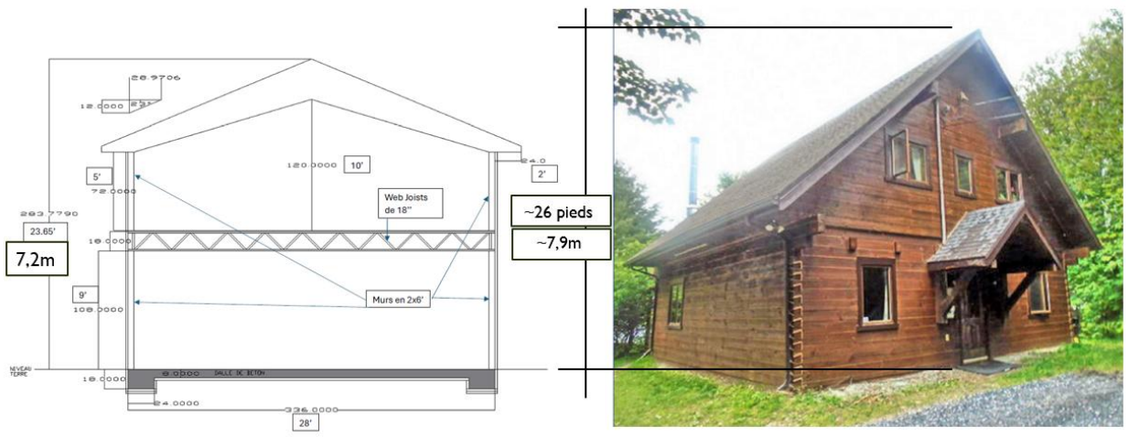

Extrait annoté du plan de construction préparé par le demandeur et photo de la résidence principale, en date du 23 février 2026

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en vertu de l'article 23 du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE ladite demande concerne deux dispositions réglementaires pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en application de l'article 12 du même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, tout en reconnaissant les caractéristiques favorables du projet, ne recommande pas au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation telle que présentée, notamment en raison du fait que la dérogation relative à la superficie au sol est jugée majeure plutôt que mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal n'accepte pas la demande de dérogation mineure numéro 2026-0004 visant à autoriser :

- la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel, dont la superficie au sol excèderait considérablement les 75 % de celle de la résidence principale permis au *Règlement de zonage numéro 11-14*;
- la construction de ce même bâtiment, dont la hauteur excèderait celle maximale de 6 m permise au *Règlement de zonage numéro 11-14*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-26 modifiant le Règlement numéro 02-22 de permis et certificats

Le président de l'assemblée présente et dépose le projet de règlement numéro 04-26 modifiant le Règlement numéro 02-22 de permis et certificats.

PROJ. RÈGL.
N° 04-26

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-22 DE PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) autorise les municipalités locales à adopter un règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, le *Règlement numéro 02-22 de permis et certificats de la Municipalité de Roxton Pond;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier le Règlement numéro 02-22;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le **XXX** 2026, le *Règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le Règlement numéro 02-22 afin, notamment, de retirer les dispositions tarifaires qu'il contient et de prévoir leur assujettissement au Règlement numéro 13-26;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier également le Règlement numéro 02-22 afin d'y ajouter les dispositions relatives aux modifications de piscines et de spas en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (*RLRQ, c. S-3.1.02, r.1)* et de clarifier certaines dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur ne constitue pas un règlement d'urbanisme devant être soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation, mais que, par souci de transparence, le Conseil municipal a tout de même décidé d'en tenir une;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur constitue un règlement d'urbanisme ne comportant aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur constitue un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modification de l'article 16 – Tarification

L'article 16 du Règlement numéro 02-22 est remplacé par le suivant :

« Le requérant d'une demande de permis ou de certificat doit soumettre une demande complète et acquitter les frais établis au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe B, tableau B-1), selon le permis ou le certificat demandé. »

ARTICLE 3. Modification de l'article 23 – Dispositions générales et règles d'interprétation (tableau 1)

L'article 23 du Règlement numéro 02-22 est modifié par le suivant :

« Le tableau 1 ci-après, intitulé « Modalités liées aux différents permis et certificats d'autorisation », énumère les projets ou travaux nécessitant l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ainsi que les délais d'émission, de caducité et de réalisation des travaux. Il précise également pour chaque type de projet ou travaux visé, l'article indiquant les documents devant accompagner la demande.

La tarification est désormais établie au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe B, tableau B-1).

Toute personne désirant réaliser des projets ou des travaux énumérés au tableau 1 doit, au préalable, obtenir du fonctionnaire désigné un permis ou un certificat d'autorisation à cet effet. Malgré ce qui précède, certains travaux ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation; ils sont énumérés à l'article 24.

La demande de permis ou de certificat d'autorisation doit être présentée par écrit, sur les formulaires fournis par la Municipalité, et être accompagnée des documents prescrits dans la section II du présent chapitre.

Le tableau 1, concernant les modalités liées aux différents permis et certificats d'autorisation, s'interprète comme suit :

1° La première colonne, intitulée « Obligation de permis ou certificat d'autorisation » liste les projets ou travaux nécessitant l'obtention, au préalable, d'un permis (identifié par la lettre « P » entre parenthèses) ou d'un certificat d'autorisation (identifié par les lettres « CA » entre parenthèses) sous réserve d'exception;

2° La deuxième colonne concerne les documents requis devant accompagner la demande. Celle-ci renvoie aux différents articles décrivant précisément les documents exigés et les informations pertinentes à fournir pour les travaux visés;

3° Abrogé;

4° La troisième colonne indique le délai d'émission du permis ou du certificat d'autorisation. Le fonctionnaire désigné doit émettre ou refuser, le cas échéant, à l'intérieur de ce délai, le permis ou le certificat d'autorisation demandé. Ce délai débute à compter de la date de réception de la demande dûment complétée;

5° La quatrième colonne indique la caducité du permis ou du certificat d'autorisation. Le permis ou le certificat d'autorisation délivré devient caduc si

les projets ou travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans le délai prescrit à cette colonne. Toutefois, dans le cas d'un permis de lotissement, celui-ci devient caduc si le plan de l'opération cadastrale n'a pas été transmis pour dépôt au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Ce délai débute à compter de la date d'émission du permis ou du certificat d'autorisation;

6° La cinquième colonne indique le délai de réalisation des projets ou travaux. Ces délais varient selon le type de projet ou de travaux. Une fois commencés, les projets ou travaux doivent être complétés par le détenteur du permis ou du certificat d'autorisation dans le délai fixé. Ce délai débute à compter de la date d'émission du permis ou du certificat d'autorisation.

ARTICLE 4. Modification du tableau 1 de l'article 23 pour ajouter un délai de validité aux certificats d'occupation

Le tableau 1 de l'article 23 du Règlement numéro 02-22 est modifié par l'ajout, dans la cellule située au croisement de la ligne intitulée « Certificat d'occupation d'immeuble (CA) » et de la colonne « Délai de validité », du texte suivant, en remplacement de « N/A » :

« **12 mois** (à compter de la date d'émission) ».

ARTICLE 5. Modification du tableau 1 de l'article 23 pour remplacer l'acronyme MERN en lien avec la caducité des permis de lotissement

Le tableau 1 de l'article 23 du Règlement numéro 02-22 est modifié par le remplacement des lettres MERN par MRNF dans la cellule située au croisement de la ligne intitulée « Lotissement (P) » et de la colonne « Caducité ».

ARTICLE 6. Modification du tableau 1 de l'article 23 pour ajouter une ligne relative au certificat d'autorisation de modification de piscine et/ou de spa

Le tableau 1 de l'article 23 du Règlement numéro 02-22 est modifié par l'ajout de la ligne suivante, immédiatement après celle intitulée « Piscine et/ou spa (CA) » :

MODIFICATION PISCINE ET/OU SPA (CA) [2] (Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1))	Article 33.1	**30 jours**	**3 mois**	**6 mois**

² Ce certificat d'autorisation s'applique exclusivement aux modifications apportées à une installation existante de piscine ou de spa dans le but de la rendre conforme au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1). Il ne vise pas la construction, l'installation ou l'agrandissement d'une piscine ou d'un spa, lesquels demeurent assujettis à l'article 33 du présent règlement. »

ARTICLE 7. Modification de l'article 25, paragraphe 8° – Conditions d'émission

L'article 25, paragraphe 8°, du Règlement numéro 02-22 est remplacé par le suivant :

« le tarif pour l'obtention du permis ou du certificat d'autorisation a été acquitté conformément au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe B, tableau B-1); »

ARTICLE 8. Ajout de l'article 33.1 – Modification d'une installation existante d'une piscine et/ou d'un spa (pour la rendre conforme au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1))

Le Règlement numéro 02-22 est modifié par l'insertion, après l'article 33, du suivant :

« **33.1. Modification d'une installation existante d'une piscine et/ou d'un spa**

La demande de certificat d'autorisation visant la modification d'une installation existante de piscine et/ou de spa afin de la rendre conforme au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1) doit être présentée sur le formulaire prévu à cette fin et comprendre les renseignements et documents suivants, de préférence en format numérique (fichier PDF) :

1° le type de piscine ou de spa (hors terre, creusé(e), semi-creusé(e) ou démontable);

2° une description détaillée des éléments à modifier afin de rendre l'installation conforme au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1);

3° des photos de l'installation existante et des éléments non conformes à modifier;

4° tous autres documents et renseignements nécessaires pour vérifier la conformité aux normes municipales applicables et au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1).

Jusqu'à ce que les travaux de modification de la piscine et/ou du spa soient dûment complétés, la personne à qui est délivré le certificat d'autorisation est responsable d'assurer la sécurité des lieux et de prévoir, le cas échéant, des mesures temporaires pour contrôler l'accès à la piscine et/ou au spa. »

ARTICLE 9. Modification de l'article 53 – Frais d'étude

L'article 53 du Règlement numéro 02-22 est remplacé par le suivant :

« Les frais d'étude ou d'expertise liés à toute demande d'amendement aux règlements de zonage et de lotissement sont établis au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe B, tableau B-2).

Ces frais ne sont pas remboursables. »

ARTICLE 10. Modification de l'article 54 – Frais administratifs

L'article 54 du Règlement numéro 02-22 est remplacé par le suivant :

« Toute demande d'amendement aux règlements de zonage ou de lotissement doit être accompagnée d'un dépôt, tel que déterminé au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe B, tableau B-2), lequel sert à assumer les frais réels et inhérents encourus au processus d'amendement.

Tout solde est remboursé au requérant de l'amendement réglementaire. »

ARTICLE 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, Le directeur général et greffier-trésorier,

_____ _____

Pierre Fontaine Jean Bourret

142/05/26 **<u>Adoption du projet de règlement numéro 04-26 modifiant le Règlement numéro 02-22 de permis et certificats</u>**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du projet de règlement numéro 04-26 modifiant le Règlement numéro 02-22 de permis et certificats, lequel leur a été transmis antérieurement;

ATTENDU QUE ces derniers sont satisfaits du contenu de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 04-26 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

143/05/26 **<u>Demande d'approbation budgétaire relative à une étude environnementale et écologique : lot 5 495 840 de l'avenue du Lac Est</u>**

ATTENDU QU'une réserve pour fins publiques a été légalement déposée et renouvelée par la Municipalité de Roxton Pond sur le lot 5 495 840 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue du Lac Est et appartenant à M. Guy Lepaven;

ATTENDU QUE cette réserve vise à empêcher toute construction sur ce lot afin de permettre à la Municipalité d'analyser les différentes options de développement possibles en fonction des caractéristiques environnementales et écologiques présentes sur le site;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et écologique est essentielle pour documenter adéquatement les milieux naturels, les espèces présentes, les milieux humides potentiels et les contraintes réglementaires applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde une grande importance à la préservation de l'environnement, des écosystèmes et des milieux naturels, particulièrement ceux liés à la santé du lac Roxton et de ses tributaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que ce type d'étude représente un investissement financier important;

ATTENDU QUE cette étude n'a pas été prévue au budget 2026 et qu'il y a lieu de demander une approbation budgétaire au conseil municipal pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et écologique du lot 5 495 840;

QUE le conseil municipal approuve la libération de fonds pour réaliser cette étude en 2026;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de

la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

144/05/26 **<u>Octroi d'un mandat pour l'obtention d'esquisses concernant un potentiel développement résidentiel écoresponsable : lot 5 495 840 de l'avenue du Lac Est</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est consciente du potentiel de développement que possède le lot 5 495 840 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue du Lac Est et appartenant à M. Guy Lepaven;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite explorer la possibilité d'un développement résidentiel écoresponsable, en cohérence avec ses orientations en matière de protection de l'environnement, de gestion durable du territoire et de mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU QUE l'obtention d'esquisses préliminaires permettrait à la Municipalité d'évaluer différentes options d'aménagement, d'intégration paysagère et de densité, tout en tenant compte des résultats de l'étude de caractérisation environnementale et écologique qui sera réalisée prochainement sur ce lot;

ATTENDU QUE ces esquisses sont nécessaires pour orienter les décisions futures du conseil municipal et pour assurer que tout développement potentiel respecte les principes d'urbanisme durable et de développement écoresponsable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier ce mandat à une firme spécialisée dans le domaine,

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Nomade Paysage, propriété de M. Jean-François Légaré, architecte paysagiste, en lien avec ce mandat d'esquisses;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre la Municipalité et M. Légaré afin de discuter des exigences et des attentes du conseil municipal relativement à ce mandat;

ATTENDU QUE des retombées positives sont ressorties de cette rencontre;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce mandat est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme Nomade Paysage, propriété de M. Jean-François Légaré, architecte paysagiste, afin d'obtenir des esquisses

préliminaires pour un potentiel développement résidentiel écoresponsable sur le lot 5 495 840, appartenant à M. Guy Lepaven;

QUE les coûts associés à la préparation des esquisses, lorsqu'ils seront connus, soient imputés au poste budgétaire prévu à cet effet, suivant le travail accompli et la réception de la facture correspondante;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

145/05/26 **<u>Prolongation du moratoire sur les constructions de plus de deux logements, incluant les logements commerciaux et industriels</u>**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 18 novembre 2025, une résolution imposant un moratoire sur la construction de tout bâtiment comportant plus de deux logements dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE cette résolution avait pour objectif de prévenir l'aggravation des difficultés d'approvisionnement en eau potable et de permettre à la Municipalité de Roxton Pond de poursuivre les travaux et les analyses nécessaires à la mise à jour de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les motifs ayant justifié l'adoption du moratoire initial demeurent présents, notamment en ce qui concerne la capacité des infrastructures municipales, la gestion durable de l'eau potable et la protection des ressources hydriques;

ATTENDU QUE les travaux d'analyse, de planification et de correction des vulnérabilités identifiées sont toujours en cours et nécessitent un délai supplémentaire avant l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) permanent ou d'un plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 111 et 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil municipal peut prolonger une mesure de contrôle intérimaire lorsque les circonstances le justifient;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire et prudent de prolonger le moratoire afin d'assurer la protection de l'approvisionnement en eau potable et de maintenir un contrôle adéquat sur le développement résidentiel, commercial et industriel dans le secteur desservi par l'aqueduc, et ce, pour une période de 24 mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal prolonge, pour une période additionnelle de 24 mois, le moratoire adopté le 18 novembre 2025, lequel interdit :

- toute nouvelle construction comportant plus de deux logements, incluant les logements commerciaux et industriels, nécessitant un raccordement au réseau d'aqueduc municipal;
- l'émission de permis et de certificats relatifs à toute nouvelle construction résidentielle, commerciale ou industrielle nécessitant un raccordement au réseau d'aqueduc;

QUE cette dernière interdiction ne vise pas :

- les projets résidentiels, commerciaux et industriels de deux unités et moins sur une rue existante;
- les travaux exigés par une loi ou un règlement;
- les interventions visées par le deuxième alinéa de l'article 112 de la LAU;
- les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante;
- les travaux visant la sécurité publique effectués par la Municipalité ou un organisme public;
- le remplacement d'un usage par un usage identique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

146/05/26 **<u>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : inclusion des projets de plus de deux logements</u>**

ATTENDU QUE le conseil municipal envisage d'adopter prochainement un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer un contrôle qualitatif de l'implantation, de l'architecture et de l'aménagement des projets réalisés sur le territoire;

ATTENDU QUE ce futur règlement sur les PIIA comportera notamment des objectifs et des critères portant sur le gabarit des constructions, leur forme, leurs dimensions, la proportion d'espaces libres sur un terrain, l'implantation des bâtiments, l'aménagement paysager ainsi que l'intégration harmonieuse des projets dans leur environnement bâti et naturel;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les projets de construction de plus de deux logements soient expressément assujettis au futur règlement sur les PIIA, qu'ils soient de nature résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, mixte ou de toute autre catégorie jugée pertinente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE les projets de construction comportant plus de deux logements soient inclus dans le futur règlement de la Municipalité de Roxton Pond encadrant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

QUE ces projets comprennent ceux de nature résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, mixte, ainsi que toute autre catégorie de projets que le conseil municipal jugera nécessaire d'assujettir afin d'assurer une planification harmonieuse et cohérente du développement du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 08-26 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés

Le président de l'assemblée présente et dépose le projet de règlement numéro 08-26 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés.

PROJ. RÈGL.
N° 08-26

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-12 DÉCRÉTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU SYSTÈME D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES FOSSÉS

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 1er mai 2012, le *Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le **XXX** 2026, le *Règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le Règlement numéro 06-12 afin, notamment, de retirer les dispositions tarifaires qu'il contient et de prévoir leur assujettissement au Règlement numéro 13-26;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier l'application du Règlement numéro 06-12 ainsi que les dimensions applicables aux ponceaux d'entrée et aux ouvrages de canalisation des fossés, et ce, afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales, notamment dans un contexte de changements climatiques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2026.

POUR CES MOTIFS,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modification de l'article 2.1 – Application du règlement

L'article 2.1 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« L'application du présent règlement relève du responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que de toute autre personne désignée à cette fin par résolution du Conseil. »

ARTICLE 3. Modification de l'article 2.4.1 – Permis requis

À l'article 2.4.1 du Règlement numéro 06-12, le texte « dont la somme s'élève à 250 $ » est remplacé par le suivant :

« au coût établi selon le *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe H, tableau H-1) »

ARTICLE 4. Modification du titre de l'article 2.4.3 – Dépôt exigé (8 000 $)

Le titre de l'article 2.4.3 « Dépôt exigé (8000 $) » du Règlement numéro 06-12 est remplacé par « Dépôt exigé ».

ARTICLE 5. Modification de l'article 2.4.3 – Dépôt exigé (8 000 $)

L'alinéa 2 de l'article 2.4.3 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« Afin de garantir que les travaux de construction des branchements publics (entre les conduites principales de rue et la limite du terrain municipal) soient exécutés conformément aux dispositions du présent titre, un dépôt, dont le montant est établi au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de*

la Municipalité de Roxton Pond (annexe H, tableau H-1), est exigé avant la délivrance du permis de branchement, afin de couvrir le coût des travaux. »

ARTICLE 6. Modification du titre de l'article 2.4.4 – Admissibilité des dépenses au dépôt de 8 000 $

Le titre de l'article 2.4.4 « Admissibilité des dépenses au dépôt de 8000 $ » du Règlement numéro 06-12 est remplacé par « Admissibilité des dépenses au dépôt ».

ARTICLE 7. Modification de l'article 2.7.2 – Coût du permis

L'article 2.7.2 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« Le coût du permis est établi par le Conseil dans le *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe H, tableau H-1). »

ARTICLE 8. Modification de l'article 3.3.1 b) – Les normes sur les compteurs d'eau sont les suivantes :

L'alinéa b) de l'article 3.3.1 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« Le compteur installé sur un terrain ou dans un bâtiment en vertu du présent article est fourni par la Municipalité, au montant établi au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe H, tableau H-3), et demeure la propriété de celle-ci ; »

ARTICLE 9. Modification de l'article 3.4.4 - Ensemencement, tourbage (avec permis spécial)

L'alinéa 2 de l'article 3.4.4 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« Pour le tourbage d'une nouvelle pelouse, le permis est délivré au montant établi au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe H, tableau H-1). Ce permis est valide pour une période de quatre (4) jours consécutifs et permet d'arroser à toute heure du jour ou de la nuit pendant cette période. »

ARTICLE 10. Modification du titre de la partie 6 – Disposition concernant les ponceaux d'entrées privées et la canalisation de fossé

Le titre de la partie 6 « Disposition concernant les ponceaux d'entrées privées et la canalisation de fossé » du Règlement numéro 06-12 est remplacé

par « Dispositions concernant les ponceaux d'entrées privées et la canalisation des fossés »

ARTICLE 11. Modification de l'article 6.1.1 – Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

L'article 6.1.1 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« Tout propriétaire d'un terrain qui souhaite installer, réparer, augmenter ou réduire le diamètre, ou encore transformer un tuyau, quelle qu'en soit la longueur, permettant l'accès au terrain ou canalisant un fossé le long d'un chemin public doit obtenir, auprès de la Municipalité, un certificat d'autorisation à cet effet.

Cette demande doit être autorisée par le responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout. »

ARTICLE 12. Modification de l'article 6.1.5 b) – Frais d'émission du certificat d'autorisation

L'alinéa b) de l'article 6.1.5 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« Les frais sont établis au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe H, tableau H-1). »

ARTICLE 13. Modification du titre de l'article 6.2 – Ponceaux d'entrées

Le titre de l'article 6.2 « Ponceaux d'entrées » du Règlement numéro 06-12 est remplacé par « Ponceaux d'entrées privées ».

ARTICLE 14. Modification de l'article 6.2 b) – Ponceaux d'entrées

L'alinéa b) de l'article 6.2 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« Le diamètre minimal des tuyaux pour les ponceaux d'entrées privées et pour la fermeture des fossés est de 457 mm (18 po). Toutefois, la Municipalité peut exiger un diamètre supérieur ou inférieur et un mode d'installation différent si le responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout juge nécessaire de le faire pour assurer un bon écoulement des eaux, compte tenu de la topographie des lieux et de la superficie du bassin de drainage ; »

ARTICLE 15. Modification du titre de l'article 6.3 – Canalisation de fossé

Le titre de l'article 6.3 « Canalisation de fossé » du Règlement numéro 06-12 est remplacé par « Canalisation des fossés ».

ARTICLE 16. Modification de l'article 6.3 c) – Canalisation de fossé

Le sous-alinéa c) de l'alinéa introductif de l'article 6.3 du Règlement numéro 06-12 est remplacé par le suivant :

« Le diamètre minimal des tuyaux pour les ponceaux d'entrées privées et pour la fermeture des fossés est de 457 mm (18 po). Toutefois, la Municipalité peut exiger un diamètre supérieur ou inférieur et un mode d'installation différent si le responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout juge nécessaire de le faire pour assurer un bon écoulement des eaux, compte tenu de la topographie des lieux et de la superficie du bassin de drainage ; »

ARTICLE 17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, Le directeur général et greffier-trésorier,

_____ _____

Pierre Fontaine Jean Bourret

147/05/26 **<u>Adoption du projet de règlement numéro 08-26 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés</u>**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du projet de règlement numéro 08-26 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés, lequel leur a été transmis antérieurement;

ATTENDU QUE ces derniers sont satisfaits du contenu de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 08-26 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

148/05/26 **<u>Travaux correctifs : ponceaux 3e Rang de Roxton Ouest et 5e Rang de Milton</u>**

ATTENDU les recommandations émises par la firme d'ingénieurs PREVIA concernant l'aménagement des ponceaux situés sur le 3e Rang de Roxton Ouest et le 5e Rang de Milton;

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux correctifs sur ces ponceaux afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de régulariser la situation à la satisfaction de la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : Mme Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de travaux correctifs sur les ponceaux situés sur le 3e Rang de Roxton Ouest et le 5e Rang de Milton, conformément aux recommandations de la firme d'ingénieurs PREVIA;

QUE le Service des travaux publics et des parcs municipaux soit mandaté pour assurer un suivi rigoureux des travaux, lequel devra être consigné et documenté;

QUE la mise en œuvre des travaux soit réalisée selon les conditions prévues dans l'entente conclue avec la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

149/05/26 **<u>Club cycliste de la Montérégie : demande de passage et d'utilisation d'installations municipales</u>**

ATTENDU la demande reçue du Club cycliste de la Montérégie concernant le passage de ses membres sur le territoire de Roxton Pond le 12 août 2026, incluant l'utilisation du stationnement du parc des Sports ainsi que du bloc sanitaire situé sur le même site;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond accueille régulièrement sur son territoire divers groupes de cyclistes dans le cadre d'événements, de randonnées ou d'activités sportives organisées;

ATTENDU QUE les membres du Club cycliste de la Montérégie sont tenus de respecter en tout temps le *Code de la sécurité routière* ainsi que les règles internes de sécurité établies par le Club;

ATTENDU QU'aucune fermeture de rue ni aucune entrave à la circulation municipale ne seront requises pour la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager les activités sportives et récréatives favorisant la santé, la mobilité active et la mise en valeur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le passage du Club cycliste de la Montérégie sur le territoire de Roxton Pond le 12 août 2026 dans le cadre de sa randonnée;

QUE le conseil municipal autorise également l'utilisation du stationnement du parc des Sports ainsi que du bloc sanitaire adjacent afin de permettre aux cyclistes de s'y arrêter et d'utiliser les installations municipales;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit désignée comme personne-ressource auprès des organisateurs afin d'assurer la coordination, de transmettre les règles d'utilisation des installations et de veiller au bon déroulement de l'activité;

QUE le Club cycliste de la Montérégie soit informé qu'il demeure responsable du respect des règles de sécurité, de la propreté des lieux et de toute réparation découlant d'un usage inadéquat des installations municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

150/05/26 **<u>Plan climat de la MRC de La Haute-Yamaska : réalisation du projet Oasis</u>**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en novembre dernier, par la résolution numéro 360/11/25, le projet de plan climat présenté par la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE, par cette même résolution, le conseil municipal s'est engagé à réaliser des projets d'aménagement d'espaces verts, notamment au stationnement du centre communautaire Armand-Bienvenue et au Carrefour de la Santé;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du plan climat et en collaboration avec la MRC de La Haute-Yamaska, le conseil municipal souhaite amorcer le projet Oasis, lequel vise à augmenter la proportion d'espaces verts dans les stationnements de l'hôtel de ville et du centre communautaire Armand-Bienvenue;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit directement dans les objectifs du plan climat, notamment en matière de réduction des îlots de chaleur, d'amélioration de la résilience climatique et d'augmentation de la biodiversité urbaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite éventuellement présenter les plans du projet Oasis lors d'une assemblée publique, par souci de transparence et afin de recueillir les commentaires de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal entérine officiellement le projet Oasis, lequel constitue la première phase de mise en œuvre du plan climat de la MRC de La Haute-Yamaska au sein de la municipalité de Roxton Pond;

QUE le projet Oasis vise l'augmentation des espaces verts dans les stationnements de l'hôtel de ville et du centre communautaire Armand-Bienvenue, conformément aux objectifs du plan climat de la MRC;

QUE les plans du projet Oasis soient publiquement présentés lors d'une assemblée municipale afin d'informer la population et de recueillir ses commentaires;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toute démarche administrative nécessaire à l'avancement du projet, incluant la coordination avec la MRC de La Haute-Yamaska;

QUE la Municipalité maintienne son engagement à déposer toute demande de financement pertinente, tel que prévu à la résolution numéro 360/11/25, afin de soutenir la réalisation du projet Oasis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district numéro 1, se retire de son siège à 19 h 51 et quitte la salle des délibérations en raison d'un intérêt personnel relativement au sujet à l'étude.

151/05/26 **<u>Piste cyclable vers le parc national de la Yamaska : rencontre finale avec l'entrepreneur avant le début des travaux</u>**

ATTENDU QUE le mandat de prolongement de la piste cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska a été octroyé à l'entreprise Bertrand Ostiguy (résolution numéro 318/10/25);

ATTENDU QUE, depuis octobre dernier, plusieurs rencontres ont eu lieu avec diverses instances impliquées dans la réalisation de ce projet d'envergure;

ATTENDU QUE la direction générale ainsi que le Service des travaux publics et des parcs municipaux, accompagnés au besoin de la firme d'ingénierie responsable du dossier, rencontreront prochainement l'entreprise Bertrand Ostiguy afin de finaliser les derniers détails avant le début des travaux sur le terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite informer la population de la tenue de cette rencontre, dans un souci de transparence, considérant les nombreuses étapes franchies depuis l'annonce publique du projet en séance du conseil;

ATTENDU QUE certaines rencontres de chantier pourraient également avoir lieu au cours des travaux afin de rendre compte de l'avancement du projet et, le cas échéant, d'apporter les ajustements nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M. Sylvain Hainault
Appuyé par : M. Daniel Renaud
Et résolu :
QUE le conseil municipal entérine la tenue d'une rencontre finale avec l'entreprise Bertrand Ostiguy avant le début officiel des travaux sur le terrain, rencontre visant à finaliser les derniers détails en vue de la mise en chantier;
QUE d'autres rencontres puissent être tenues, au besoin, avec l'entrepreneur et/ou la firme d'ingénierie au cours du projet, afin d'effectuer les mises à jour requises ou de présenter des rapports évolutifs de l'avancement des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le sujet pour lequel il avait un intérêt personnel ayant été traité, M. André Côté réintègre la salle des délibérations à 19 h 53 et reprend son siège.

152/05/26 **<u>Travaux d'installation de filage et de luminaires au parc des Sports</u>**
ATTENDU QU'il reste certaines étapes à réaliser pour compléter le projet du parc des Sports, notamment l'éclairage de certaines zones du site, dont l'entrée du parc et la rue des Plaines;
ATTENDU QUE la phase d'éclairage requiert des travaux d'installation de filage ainsi que la mise en place de luminaires;
ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les travaux d'éclairage des zones susmentionnées soient réalisés dans les meilleurs délais en 2026;
ATTENDU QU'il y a lieu de procéder, selon le cas, à un appel d'offres sur invitation ou à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux et l'acquisition du matériel requis, incluant les luminaires, les socles et le filage;
ATTENDU QU'une partie des travaux sera réalisée à l'interne par le Service des travaux publics et des parcs municipaux, mais qu'une expertise spécialisée sera nécessaire pour certains travaux, notamment en électricité;
ATTENDU QUE le processus d'attribution du contrat ainsi que la dépense projetée sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière
Appuyé par : M. Serge Bouchard
Et résolu :
QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un processus d'appel d'offres sur invitation ou public, selon le cas, pour l'attribution d'un contrat visant l'installation de filage et de luminaires au parc des Sports, notamment à l'entrée du parc ainsi que sur la rue des Plaines;

QUE le conseil municipal autorise l'achat du matériel requis, incluant les luminaires, les socles et le filage, conformément aux spécifications prévues aux documents l'appel d'offres;

QUE le Service des travaux publics et des parcs municipaux soit autorisé à réaliser la portion des travaux à effectuer à l'interne;

QUE la direction générale soit mandatée pour préparer et lancer l'appel d'offres, en collaboration, le cas échéant, avec la firme d'ingénierie au dossier, et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

153/05/26 **<u>Achat d'un nouveau quai pour le Centre nautique du Lac-Roxton</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond assure l'entretien et la sécurité des installations du Centre nautique du Lac-Roxton, incluant le quai municipal facilitant l'accès au lac pour les embarcations nautiques;

ATTENDU QUE le quai utilisé lors de la dernière saison estivale est désormais désuet, présente des signes importants d'usure et ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer ce quai par une structure plus durable, plus sécuritaire et plus facile à manœuvrer;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour l'acquisition d'un quai en aluminium sur roues, excluant l'installation, soit :

- Les Quais de l'Estrie, au montant de 5 349,56 $, taxes incluses;
- Quais Techno Docks, au montant de 5 605,49 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE le quai en aluminium sur roues représente un investissement avantageux en raison de sa durabilité supérieure, de sa résistance aux intempéries et de sa facilité d'installation et de retrait saisonnier, comparativement à un quai en bois sans roues;

ATTENDU QUE les soumissions reçues répondent aux exigences et aux attentes du conseil municipal;

ATTENDU QUE cette dépense projetée est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un nouveau quai en aluminium sur roues pour le Centre nautique du Lac-Roxton;

QUE le conseil municipal retienne la soumission de l'entreprise Les Quais de l'Estrie, au montant de 5 349,56 $ taxes incluses, à titre de soumission conforme la plus basse;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution;

QUE l'installation du quai soit réalisée par le Service des travaux publics et des parcs municipaux dès la réception de la structure et des pièces connexes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

154/05/26 **<u>Mandat à Production Imagine pour la fête nationale du Québec</u>**

ATTENDU QUE la fête nationale du Québec se tiendra à nouveau cette année à Roxton Pond et que les festivités auront lieu le 23 juin prochain au Centre nautique du Lac-Roxton, ou à une autre date en cas de pluie;

ATTENDU QUE, lors des trois dernières éditions, la Municipalité de Roxton Pond a confié à l'entreprise Production Imagine le mandat de fournir la scène, la sonorisation et l'éclairage;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est déclaré satisfait du professionnalisme de cette entreprise et de la qualité des prestations offertes au fil des ans;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à cette entreprise pour les festivités de la fête nationale du Québec 2026;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée s'élève à 10 347,76 $, taxes incluses, et que des frais supplémentaires pourraient s'appliquer en cas de report de l'événement en raison de la pluie;

ATTENDU QUE cette offre comprend notamment les équipements de sonorisation et d'éclairage adaptés à l'ampleur de l'événement, ainsi que la présence de quatre techniciens, une scène et deux rideaux noirs ignifuges;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue répond aux exigences et aux attentes du conseil municipal;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce contrat ainsi que la dépense qui en découle sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Production Imagine le mandat relatif à la scène, à la sonorisation et à l'éclairage des festivités de la fête nationale

du Québec, lesquelles se tiendront le 23 juin prochain à Roxton Pond, ou à une autre date en cas de pluie;

QUE le conseil municipal accepte, à cette fin, la soumission de 10 347,76 $, taxes incluses, déposée par cette entreprise;

QUE les frais supplémentaires advenant le report de l'événement en cas de pluie soient également autorisés;

QUE la dépense soit effectuée, à la suite de l'événement et sur réception de la ou des factures correspondantes, à même le poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de services ainsi que tout document relatif à la réalisation du présent mandat;

QUE M^{me} Patenaude soit désignée à titre de personne-ressource auprès de l'entreprise Production Imagine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

155/05/26 **<u>Mandat à Productions Royal Pyrotechnie inc. : spectacle pyrotechnique de la fête nationale</u>**

ATTENDU QUE la fête nationale du Québec se tiendra à nouveau cette année à Roxton Pond et que les festivités auront lieu le 23 juin prochain au Centre nautique du Lac-Roxton, ou à une autre date en cas de pluie;

ATTENDU QUE la programmation de cet événement prévoit un spectacle pyrotechnique pour clore les festivités;

ATTENDU QUE, depuis 2023, la Municipalité de Roxton Pond retient les services de l'entreprise Productions Royal Pyrotechnie inc. pour la réalisation du spectacle pyrotechnique;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est déclaré satisfait du professionnalisme de cette entreprise et de la qualité des prestations offertes au fil des ans;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à cette entreprise pour les festivités de la fête nationale du Québec 2026;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée s'élève à 15 000 $ plus taxes, auxquels peuvent s'ajouter des frais de report ou d'annulation, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'offre de services répond aux exigences et aux attentes du conseil municipal, notamment en matière de respect de l'environnement;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce contrat et la dépense qui en découle sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Productions Royal Pyrotechnie inc. le mandat relatif au spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de la fête nationale du Québec à Roxton Pond, lesquelles se tiendront le 23 juin prochain ou à une autre date en cas de pluie;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de 15 000 $ plus taxes pour la réalisation de ce spectacle et autorise le paiement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la réception de la facture;
- le solde à la suite de la tenue du spectacle;

QUE le conseil municipal autorise, le cas échéant, les frais supplémentaires liés au report ou à l'annulation de la prestation;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de services ainsi que tout document relatif à la réalisation du présent mandat;

QUE M^{me} Patenaude soit désignée à titre de personne-ressource auprès de l'entreprise Productions Royal Pyrotechnie inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

156/05/26 **<u>Attribution d'un mandat de services musicaux pour le spectacle de la fête nationale du Québec</u>**

ATTENDU QUE la fête nationale du Québec se tiendra à nouveau cette année à Roxton Pond et que les festivités auront lieu le 23 juin prochain au Centre nautique du Lac-Roxton, ou à une autre date en cas de pluie;

ATTENDU QUE le groupe Tailgate Radio, accompagné de l'artiste Pierre-Luc Belval, a offert un spectacle très apprécié lors de l'édition précédente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite offrir à la population un spectacle musical de qualité dans le cadre des célébrations et désire reconduire ce groupe pour une deuxième année consécutive;

ATTENDU QUE la tenue d'un tel spectacle nécessite l'octroi d'un mandat professionnel incluant les services artistiques, techniques et logistiques requis;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à ce groupe pour les festivités 2026 de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée s'élève à 5 000 $, plus taxes, et inclut une politique en cas d'annulation du spectacle;

ATTENDU QUE cette offre de services prévoit que la Municipalité s'engage à :

- communiquer à M. Pierre-Luc Belval les coordonnées d'une personne-ressource disponible le jour de l'événement;

- fournir l'ensemble des équipements techniques (sonorisation, scène et éclairage), conformément au devis technique fourni par l'artiste;
- fournir nourriture et boissons aux musiciens;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue répond aux exigences et aux attentes du conseil municipal;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce contrat et la dépense qui en découle sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal mandate le groupe Tailgate Radio ainsi que l'artiste Pierre-Luc Belval pour la présentation d'un spectacle musical dans le cadre de la fête nationale du Québec, le 23 juin 2026, à Roxton Pond;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat à cet effet pour un montant de 5 000 $ plus taxes;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues audit contrat, incluant la politique d'annulation du spectacle;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de services ainsi que tout document relatif à la réalisation du présent mandat;

QUE M^{me} Patenaude soit désignée à titre de personne-ressource auprès des artistes et responsable de la coordination nécessaire à la tenue du spectacle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

157/05/26 **<u>Attribution d'un mandat : surveillance des travaux de la piste cyclable</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite retenir des services professionnels en ingénierie afin d'assurer la surveillance des travaux de construction du prolongement de son réseau cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie visant la surveillance de ces travaux;

ATTENDU QUE le mandat consiste notamment à assurer le suivi de l'exécution des travaux sur le terrain, incluant la surveillance de bureau et de chantier en résidence 100 %, l'acceptation des dessins d'atelier, l'expertise et les recommandations, la préparation de la liste des déficiences, la gestion

des paiements à l'entrepreneur (décomptes), l'acceptation provisoire et finale des travaux ainsi que le suivi des demandes et la coordination avec la Municipalité, de même que la production des rapports de chantier, des décomptes progressifs et des plans finaux;

ATTENDU QUE deux offres de services professionnels ont été déposées, soit celles de Les Services EXP inc. et d'Ingénir Groupe Conseil inc.;

ATTENDU QU'après analyse comparative, l'offre d'Ingénir Groupe Conseil inc., au montant de 96 000 $ avant taxes, est retenue malgré un prix plus élevé que celui de l'autre soumissionnaire, en raison de son expertise reconnue sur le projet, de sa connaissance approfondie des particularités du site et de ses mandats antérieurs satisfaisants relatifs au même lien cyclable;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget du projet de prolongement du lien cyclable;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'analyse des offres de services reçues dans le cadre de l'appel d'offres visant la surveillance des travaux de construction du prolongement du réseau cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska;

QUE le mandat de surveillance soit accordé à la firme Ingénir Groupe Conseil inc., pour un montant de 96 000 $ avant taxes, conformément aux termes et conditions de son offre de services datée du 9 avril 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'acceptation de l'offre de services, tout avenant jugé nécessaire ainsi que tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés, conformément au programme d'immobilisations et à l'aide financière obtenue, et ce, sur réception des factures correspondantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

158/05/26 **<u>Réalisation d'une étude pour l'évaluation des mesures de mise en commun de services incendie</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit se conformer aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles imposent notamment des délais d'intervention précis ainsi qu'un effectif minimal de pompiers

afin d'assurer la desserte de l'ensemble du territoire, conformément aux normes du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité doit actuellement assumer des coûts importants auprès de la Ville de Granby, notamment en raison des obligations de desserte et des ressources nécessaires pour répondre aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE la mise en commun ou le regroupement de certains services incendie avec des municipalités avoisinantes, autres que la Ville de Granby, pourrait permettre d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de réduire les coûts, tout en respectant les normes du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude spécialisée est nécessaire afin d'évaluer de manière objective les différents scénarios de regroupement ainsi que leurs impacts financiers, organisationnels et opérationnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation d'une étude visant à évaluer les différentes mesures de mise en commun ou de regroupement des services incendie avec des municipalités à proximité, afin d'identifier les scénarios les plus efficaces et les plus avantageux pour la Municipalité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour procéder à un appel d'offres auprès de firmes-conseils spécialisées en sécurité incendie pour la réalisation de cette étude, pour attribuer le contrat au soumissionnaire conforme jugé le plus avantageux et pour signer tout document requis afin de conclure l'entente contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

159/05/26 **<u>Demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude de mise en commun de services incendie</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite analyser l'opportunité, la faisabilité ainsi que les impacts organisationnels et financiers liés à la mise en place d'un regroupement de services incendie avec des municipalités voisines;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle étude requiert l'expertise d'un consultant spécialisé afin d'obtenir un portrait complet, impartial et conforme aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'un programme gouvernemental offre la possibilité d'obtenir une aide financière pour soutenir les municipalités dans la réalisation d'études visant l'amélioration ou la mutualisation des services d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme ministériel concerné afin d'obtenir un soutien pour la réalisation d'une étude portant sur la mise en commun de services incendie;

QUE le conseil municipal mandate M. Paul Sarrazin, maire de Sainte-Cécile-de-Milton, pour effectuer le dépôt de ladite demande;

QUE M. Paul Sarrazin, maire de Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soient autorisés à signer tout document aux fins de la transmission de cette demande et, le cas échéant, pour la conclusion de l'entente d'aide financière;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à respecter l'ensemble des obligations administratives et financières découlant du programme d'aide, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

160/05/26 **<u>Application au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska</u>**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif de favoriser, sur le territoire québécois, l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le Règlement, afin de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés exerçant au sein des SSI municipaux et intervenant efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou de situation d'urgence, pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I et de cinq pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 4.2 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska;

DE transmettre, à cet effet, la présente résolution à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

AUCUNE CORRESPONDANCE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Onze personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants :

- le projet de piste cyclable qui s'étendra jusqu'au parc national de la Yamaska;
- la consommation d'eau potable sur le territoire de Roxton Pond;
- l'application des pesticides et des engrais, notamment au pourtour du lac Roxton;
- l'étude sur la possibilité de la mise en commun de certains services incendie;
- le rapport de la firme Relais Expert-Conseil concernant le climat au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;
- l'étude environnementale et le mandat d'esquisses relatifs au développement résidentiel écoresponsable envisagé par le conseil municipal (lot 5 495 840 du cadastre du Québec situé sur l'avenue du Lac Est);
- la préservation de la faune et de la flore sur le lot 5 495 840 de l'avenue du Lac Est;

- les impacts sur le lac Roxton relatifs à la concrétisation du projet de loi concernant l'arrêt du moratoire limitant l'agrandissement des terres agricoles;
- le projet de la station de lavage d'embarcations au Centre nautique du Lac-Roxton;
- une problématique de localisation d'adresse sur l'avenue du Lac Ouest;
- la passerelle piétonne envisagée pour relier les rues André-Dépôt et Jacob-Nicol.

161/05/26 **<u>Clôture de la séance ordinaire</u>**

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire, Le directeur général et greffier-trésorier,

_____ _____

Pierre Fontaine Jean Bourret